

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 13 avril 2018 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE – MC. FABRE DE ROUSSAC - J. LAFAGE – G. REQUENA – M. IBARS - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEIS – M. GROSSO - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - M. PEREZ – J. HURTADO - B. DANIS – A. CHOUKROUN – C. NEGRI-AZAIS - S. SENEGA-SANCHEZ – S. JEAN - C. CARRIE-MAHMOUKI – F. PEREZ - P. KAPPLER – G. GUIRAUD - C. PINO

Absents représentés : S. BASSI-ALLEMAND par J. LAFAGE - S. BERBEZIER par MC. FABRE DE ROUSSAC - W. BIGNON par M. IBARS

1. Admission en non-valeur taxe d'urbanisme Sarl le pasteur (M. ROUVIER)

La commune de Marseillan a reçu en date du 1er février une demande de passage en non-valeur des taxes d'urbanisme dues par la société Sarl le pasteur suite à sa liquidation judiciaire. À titre d'information, les taxes d'urbanisme correspondent au PC n° 034 150 05 R0057 T situé 39 bis Boulevard Pasteur pour un montant TLE de 6920 €.

Il appartient au conseil municipal :

D'accepter la mise en non-valeur de la somme de 6920 € au vu de la liquidation judiciaire de la société Sarl le pasteur.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

À L'UNANIMITE

Accepte la mise en non-valeur de la somme de 6920 € au vu de la liquidation judiciaire de la société Sarl le pasteur.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL

